

De l'importance d'avoir des ponts routiers en bon état !

Un programme en deux phases va permettre de recenser et d'évaluer tous ces ouvrages d'art faisant souvent partie du patrimoine de petites communes aux budgets souvent réduits



De l'importance d'avoir des ponts routiers en bon état !

L'État profite du plan de relance de l'économie pour lancer un vaste programme nommé « ponts », afin d'établir un « **carnet de santé** » des ouvrages.

Les drames successifs qui se sont produits, d'abord en Italie, avec l'effondrement du viaduc de Gênes, qui avait coûté la vie à quarante-trois personnes, puis plus près de nous, en novembre 2019, à Mirepoix-sur-Tarn, avec un bilan de deux morts, ont fait prendre conscience de l'urgence d'entretenir ses ponts.

L'État lance un appel à candidatures : presque la totalité des 461 communes du Gers - seulement une vingtaine ne fait pas partie de la liste - sont éligibles à un coup de pouce du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour analyser leurs ouvrages. Un dispositif lancé, par l'État, ce mois de février 2021.

En effet, pour être éligible, il faut remplir les conditions suivantes :

- avoir une population inférieure à 2 000 habitants et un potentiel fiscal inférieur ou égal à 1 000 000 EUR ;
- avoir une population comprise entre 2 000 et 4 999 habitants avec un potentiel fiscal inférieur ou égal à 1 500 000 EUR
- avoir une population comprise entre 5 000 et 9 999 habitants et un potentiel fiscal est inférieur à 2 500 000 EUR

En France, près de 28 000 communes remplissent ces critères imposés par le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

Les petites communes sont souvent particulièrement démunies en termes de connaissance de l'état de leurs ouvrages et des procédures d'entretien de leur patrimoine.

Dans les communes **volontaires** , le Cerema fera un travail de recensement et de reconnaissance des ouvrages, avant d'évaluer les ponts « **les plus sensibles** » entre 2021 et 2022.

Courant février 2021, le Cerema adressera à toutes les communes éligibles un mail pour remplir un questionnaire en ligne, valant acte de candidature. La date limite de réponse au questionnaire est fixée au 31 mars 2021.

Les mairies intéressées peuvent trouver plus d'informations en cliquant sur ce lien où elles retrouveront la liste détaillée des communes susceptibles d'accéder à ce programme, de même qu'un livret descriptif à leur intention.

